



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse

Décisions et avis rendus par la MRAe Grand Est

Metz, le 21 février 2017,

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est s'est réunie le 1^{er} février 2017. Elle a examiné deux dossiers : une décision au cas par cas et un avis.

L'extension de l'urbanisation ou consommation d'espace est un des principaux facteurs de l'artificialisation des sols. Elle concerne en premier lieu les terres agricoles et est à l'origine de pressions majeures sur l'environnement :

- l'imperméabilisation des sols favorise le ruissellement, pénalisant la recharge naturelle des nappes et l'évapotranspiration. Il en résulte une aggravation possible des crues, une diminution des débits d'étiage et une augmentation locale des températures en période estivale. Dans le contexte de réchauffement climatique, elle réduit ainsi la résilience des territoires aux pluies et sécheresses exceptionnelles ;
- elle peut conduire à des pollutions de nappes, chroniques ou accidentelles ;
- elle appauvrit la biodiversité, directement par la disparition des habitats des espèces concernées, indirectement, par leur morcellement ;
- elle peut engendrer d'autres impacts environnementaux : économiques (baisse du potentiel agricole, coût des réseaux) ou sociaux (temps de parcours, désertification des centres-villes).

C'est pourquoi, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le document d'urbanisme doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, et exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Dans le Grand Est, la MRAe constate que la consommation d'espaces reste forte. Elle analyse sa justification pour construire son avis et argumenter sa décision de soumission ou non du document d'urbanisme à évaluation environnementale.

Cette justification reste peu développée. Les hypothèses de croissance démographique ou économique sont souvent optimistes, même dans des secteurs moins dynamiques. La possibilité d'adapter l'offre foncière aux besoins réellement constatés (recours à une urbanisation différée – zonage 2AU) n'est pas toujours exploitée.

La démonstration de la nécessité de recourir à des extensions urbaines au regard des besoins de développement (population ou emplois) n'est pas toujours claire ou convaincante : absence ou manque de précision sur les besoins réels en logements neufs ou en surfaces nouvelles d'activités ; insuffisance de justification de l'inventaire des espaces disponibles mobilisables (logements vacants, friches, dents creuses) ; densités exigées restant faibles.

La MRAe analyse également les pertes d'espaces naturels au profit des espaces agricoles : ces mutations sont peu expliquées, rarement évaluées. Elles peuvent pourtant avoir des impacts environnementaux notables (disparition de zones humides, constructions de bâtiments agricoles...)

mais aussi présenter un intérêt environnemental (entretien de pelouses, participation à la valorisation des paysages...).

Les deux projets examinés :

- pour décision au cas par cas, **le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Weitbruch (67) :**

La MRAe a décidé de soumettre le projet de PLU de Weitbruch (2852 habitants en 2014) à évaluation environnementale. Il prévoit une augmentation de la population de 400 habitants sur 20 ans, comparable à celle constatée depuis 2008. Le projet prévoit une consommation immédiate d'espaces agricoles de 8 ha pour l'habitat et de 5 ha pour des activités économiques, sans préciser si cette surface correspond à des projets particuliers. Le PLU prévoit également la réduction d'une importante zone naturelle aujourd'hui inconstructible dans le POS (69 ha de zone ND2), reclassée en zone agricole constructible du PLU y compris pour l'élevage (zone A3) au sud-ouest de la commune. Les impacts de cette mutation n'ont pas été étudiés et devront l'être dans le rapport environnemental avec description de l'état initial du site, évaluation des impacts des activités agricoles actuelles et futures et définition des mesures à prendre pour les éviter, les réduire ou les compenser.

- pour avis, **le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vertus (51) :**

Les principaux enjeux environnementaux du PLU de Vertus concernent la consommation d'espaces naturels et agricoles au regard de la protection des milieux naturels, dont les continuités écologiques des milieux boisés ou aquatiques, les massifs forestiers du plateau de la Brie champenoise et les milieux sensibles de la côte de la Madeleine ou des carrières de Vertus. Le projet vise à atteindre, à l'échéance de 12 ans, le niveau de population qu'avait la commune en 2006 avec la création d'un nouveau lotissement dans le secteur des Rigaux. Il prévoit également la possibilité de développer les activités économiques dans le secteur de la Maison. 13,8 ha d'extension urbaine sont prévus (6,4 ha pour l'habitat et 7,4 ha pour les activités économiques). Si le projet aurait pu être plus économe du foncier, zonage et règlement du foncier prennent bien en compte la préservation des milieux naturels sensibles, en particulier le site Natura 2000 « Carrières souterraines de Vertus » qui abrite une colonie importante de chauves-souris.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

En 2016¹, 27 avis et 96 décisions ont été publiés. Au 21 février 2017, 21 avis et 39 décisions ont été publiés.

Contact presse :

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

¹ Installation mi-2016